



Ville de Sorgues

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Notice technique

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. SITUATION ACTUELLE	4
1. EAU POTABLE	4
1.1. <i>Les captages</i>	4
1.2. <i>Le réseau</i>	5
1.3. <i>La desserte</i>	6
1.4. <i>Le rendement et la qualité des branchements</i>	6
1.5. <i>La qualité des eaux</i>	7
1.6. <i>La défense incendie</i>	7
2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	7
2.1. <i>Les zones d'assainissement autonome</i>	7
2.2. <i>Le réseau d'assainissement collectif</i>	8
2.3. <i>La station d'épuration</i>	10
3. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES	11
4. ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	12
4.1. <i>La collecte</i>	12
4.2. <i>Le traitement</i>	15
5. PROPRETE URBAINE.....	17
3. SITUATION FUTURE	18
1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	18
2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	19
3. LES EAUX PLUVIALES.....	20
4. LES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	21

1. PREAMBULE

Cette notice technique a été établie conformément aux dispositions de l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme.

Le présent document vient compléter le Rapport de Présentation concernant l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

La présente notice technique a pour objet essentiel :

- de préciser, à l'appui des documents graphiques annexés au dossier, les caractéristiques des équipements existants :

- . l'adduction et la distribution d'eau potable,
- . l'assainissement des eaux usées (réseaux et traitement),
- . l'évacuation des eaux pluviales,
- . la collecte et le traitement des ordures ménagères.

- d'étudier, dans le cadre du développement de la commune prévu au Plan Local d'Urbanisme, les extensions ou les renforcements rendus nécessaires pour que les réseaux correspondent aux besoins de la population.

2. SITUATION ACTUELLE

1. EAU POTABLE

La commune adhère au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux qui regroupe 35 communes. Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages publics : usine de production d'eau potable, réservoirs ou encore réseau de distribution.

La gestion est déléguée à la Société de Distributions des Eaux Intercommunale (S.D.E.I.).

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable est en cours de révision sur le périmètre du Syndicat.

1.1. Les captages

La commune compte sur son territoire la station de pompage de « La Jouve », cote 21 NGF, située en bordure du Rhône, accessible par le chemin des Combes, puis par le Chemin de la Jouve. Elle est utilisée à l'échelle du Syndicat.

Vers cette unité, convergent les eaux issues de plusieurs champs captants situés rives droite et gauche du Rhône.

Trois sites de captage sont répertoriés sur la commune de Sorgues, implantés dans la nappe d'accompagnement du Rhône, en rive gauche :

- **La Jouve** : 10 forages regroupés et 2 isolés. Seuls 6 sont actuellement exploités en raison de problèmes de pollution issue de l'activité de la SNPE. Son régime hydraulique est en "nappe libre", dans des formations grossières à forte perméabilité. Il est directement influencé par l'étiage du fleuve.
- **Puits Station**
- **Puits Soulier**

Les captages de « Puits Station » et « Puits Soulier » sont utilisés comme **ressources de secours**.

Le site « la Jouve » fait l'objet d'un **périmètre de protection**. Les deux autres sont en attente d'une régulation administrative pour l'établissement d'un périmètre de protection (dossiers d'autorisation en cours).

Les prescriptions opposables sur le **périmètre de protection immédiat** sont l'interdiction de toutes activités notamment :

- les cultures,
- les parcsages d'animaux,
- l'épandage d'engrais chimiques, organiques ou humains.

Sur le **périmètre de protection rapprochée**, les activités suivantes pourront être interdites ou réglementées :

- la recherche et le captage d'eau souterraine,
- l'extraction de matériaux du sous-sol,
- la construction de locaux d'animaux, sans assainissement,
- la construction de dépôts d'engrais organiques ou humains, de dépôts de produits chimiques, de dépôts d'immondices, de déchets radioactifs, en profondeur et en surface,
- les rejets en surface comme en profondeur de produits toxiques aussi bien par leur nature que par leur concentration, en particulier par puits perdus.

Sur le **périmètre de protection éloignée**, certaines activités pourront être réglementées.

Une nouvelle usine de traitement est en cours de construction sur le captage de La Jouve pour répondre aux besoins du Syndicat et résoudre les problèmes de pollution (traitement au charbon actif). Le Syndicat Rhône Ventoux mène également des études pour la recherche de nouvelles ressources potentielles afin d'assurer une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable (diversification des ressources). Une étude est en cours notamment sur la nappe du Miocène.

Le Syndicat compte **59 réservoirs** et une **capacité totale de stockage de 41 387 m³**.

La capacité de stockage de la commune est située au Nord-Est de la ville, sur le flanc de la Colline de Vaucroze. La capacité du réservoir dit « de la Montagne » représente un volume de 10 000 m³ d'eau (2 cuves de 6 000 et 4 000 m³). Il s'agit de réservoirs semi-enterrés.

1.2. Le réseau

Le réseau d'eau potable desservant la commune de Sorgues est directement rattaché au réseau d'alimentation collective en eau potable du Syndicat Rhône Ventoux, qui compte au total 1 589 km de réseaux en 2009.

Le réseau d'eau potable de la commune, dit « urbain-complexe », est constitué de canalisations de refoulement-distribution, permettant l'alimentation des communes voisines : Le Pontet, Bédarrides, Entraigues-sur-Sorgues, Vedène, Saint Saturnin les Avignon, Monteux.

La desserte en eau de la commune est satisfaisante et constituée de canalisations de diamètres 60 à 700 mm. La desserte est réalisée à partir du réservoir « de la Montagne », par l'intermédiaire de canalisations maillées, de diamètres 450 et 700 mm, et d'un réseau ramifié de diamètres inférieurs.

La longueur du réseau est d'environ 60 kilomètres.

Aucun problème de pression n'est recensé sur le réseau existant.

En outre, aucun problème de capacité de production d'eau potable n'est recensé à ce jour, du fait notamment de la proximité de la source de La Jouve et de la capacité importante de la nappe du Rhône.

Une simulation des besoins en eaux liés au développement de la commune sera effectuée par la S.D.E.I. et le Syndicat Rhône Ventoux pour vérifier l'adéquation des capacités actuelles du réseau avec les projets de développement envisagés.

1.3. La desserte

Sur la commune de Sorgues, **18 960 habitants sont desservis** par le réseau d'eau potable, soit **7 982 abonnés** (69 347 sur l'ensemble des communes du Syndicat).

1 156 333 m³ ont été facturés sur la commune en 2009, soit +10% par rapport à 2008.

Sur le captage de La Jouve, 10 993 883 m³ d'eau potable ont été mis en distribution en 2009, soit une baisse de -3% par rapport à 2008.

Jusqu'en 2006, le Syndicat exportait de l'eau potable en dehors de son territoire. Depuis 2007, l'ensemble des eaux pompées est desservi aux communes adhérentes.

1.4. Le rendement et la qualité des branchements

L'ensemble du territoire intercommunal comptait, en 2009, 65 859 branchements. 460 branchements au plomb ont été remplacés en 2009. Au 1^{er} janvier 2010, 5 540 restent à supprimer ou modifier.

La commune de Sorgues compte, quand à elle, 7 632 branchements actifs, dont 482 en plomb.

Données de rendement à l'échelle du Syndicat :

	2009
Rendement du réseau de distribution	65%
Indice linéaire de pertes en réseau	8,8 m ³ /km/jour
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,51

Sur la commune de Sorgues, **11 fuites** ont été détectées sur le réseau d'eau potable, en 2009, soit 7,4% des fuites de l'ensemble du réseau du Syndicat Rhône Ventoux.

1.5. La qualité des eaux

Sur le captage de La Jouve :

	2009
Taux de conformité des analyses microbiologiques	100%
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100%

Toutefois, des problèmes de pollution par le Dinosebe et le Dinoterbe, issue de l'activité de la SNPE ont été recensés sur le captage. La construction d'une nouvelle station est en cours pour répondre au problème. Il s'agira d'une station par traitement au charbon actif.

1.6. La défense incendie

Le réseau incendie est important sur l'ensemble de la zone urbaine de la commune de Sorgues et assure une bonne couverture du territoire urbanisé, avec 350 hydrants (poteaux incendies et bouches à incendie).

Le débit des poteaux incendies est globalement correct (60m³/h). Les réserves en eau pour la défense incendie sont également satisfaisantes.

Quelques problèmes ont toutefois été recensés :

- un sous-dimensionnement des réseaux,
- un manque de pression pour une dizaine de poteaux,
- des insuffisances sur les secteurs de développement, notamment au Sud de la commune.

La défense incendie (alimentation en eau) est essentiellement assurée par le réseau intercommunal d'alimentation en eau potable. L'entretien des poteaux est assuré par la commune.

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été révisé en 2011, notamment en raison de travaux programmés sur la rive droite de l'Ouvèze, dans le quartier de Chaffunes. Il a permis d'établir un programme de travaux pour la période 2012-2015.

2.1. Les zones d'assainissement autonome

La gestion de l'assainissement non collectif est une compétence intercommunale qui a été déléguée au Syndicat Rhône Ventoux.

Seuls les quartiers de l'Etang et de Sève Nord (en zones NBb du POS) sont en assainissement autonome. Ils sont toutefois desservis depuis peu par le réseau d'assainissement collectif.

Les zones naturelles et agricoles sont également en assainissement autonome (les installations de dispositif d'assainissement y sont autorisées ; elles font l'objet d'étude de sol au moment du permis de construire).

2.2. Le réseau d'assainissement collectif

Descriptif

Le Syndicat Intercommunal de Transport et Traitement des Eaux Usées (S.I.T.T.E.U.), établissement public de coopération intercommunale (EPCI), assure le transport et le traitement des eaux usées des communes de Sorgues, Saint-Saturnin-lès-Avignon, d'Entraigues-sur-Sorgues et une partie des effluents de la commune de Vedène. La station d'épuration est située sur la commune de Sorgues.

Le réseau communal de la ville de Sorgues est de type séparatif. Il représente 75,3 km de canalisations de diamètres compris entre 100 et 250 mm répartis comme suit :

- 72,3 km de canalisation séparative eaux usées,
- 3 km de canalisation unitaire.

Le réseau d'eaux usées couvre la majorité des zones urbaines et péri-urbaines de la commune, selon 3 axes d'écoulements principaux :

- le collecteur « ancien SITTEU » qui collecte la plus grande partie de la commune depuis le poste de Sainte-Anne jusqu'à la station, en passant par le centre-ville. Il collecte 71% de la population raccordée ;
- le collecteur Nord-Ouest qui collecte toutes les habitations se trouvant en rive droite de l'Ouvèze. Il collecte 20% de la population raccordée au réseau public.
- Le collecteur « SITTEU » qui ne collecte qu'une infime partie au Sud de la commune et la zone d'activité Auchan, soit 9% de la population raccordée.

Ces trois collecteurs arrivent tous distinctement dans le poste de relevage de la station d'épuration.

Du fait de la topographie de la commune, le réseau des eaux usées n'est pas entièrement gravitaire.

Les canalisations sont réparties comme suit :

- 72.9 km de canalisations gravitaires
- 2.4 km de canalisations de refoulement

Le réseau comprend 24 postes de relèvement.

La population raccordée en 1999 était de 27 595 habitants, dont 16 487 habitants sur Sorgues, soit un taux de raccordement de 94% sur la commune (75% sur les 4 communes).

En 2007, le taux de raccordement moyen est de 97,8 %. En 2009, le nombre total de ménages raccordés au réseau d'assainissement est de 7844.

Le nouveau Schéma Directeur d'Assainissement prévoit :

- Un raccordement obligatoire dans les zones U ;
- Des extensions en zone 1NA : le raccordement au réseau existant sera obligatoire et la desserte des parcelles se fera aux frais des particuliers ;
- Une étude à réaliser en zone 2NA, en fonction des projets de la commune sur ces zones ;
- Un raccordement au réseau dans les zone 3NA de Saint-Anne Est, la Combe de Serre, La Malautière, lorsque le réseau est existant.
Pour les nouvelles implantations d'activités en zone d'assainissement autonome, des études seront nécessaires pour définir les dispositifs de traitement adaptés.

Etat principal du réseau

- Eaux claires permanentes

Le taux moyen de dilution traduit un bon état général du réseau.

Des secteurs présentent toutefois des remontées d'eau parasites régulières lors d'épisodes pluvieux :

- le quartier de Poinsarde
- le quartier de la Traille
- le quartier des Bécassières

Des travaux de renforcement des réseaux (augmentation des capacités des canalisations, installation d'un poste de refoulement et réhabilitation de réseaux) sont indispensables pour résorber ces problèmes. Une étude technique est en cours. Une première tranche de travaux sera réalisée en 2012.

2.3. La station d'épuration

Caractéristiques générales de la station d'épuration

La totalité des effluents collectés par le S.I.T.T.E.U. est traitée à la station d'épuration de Sorgues. Cette station a été créée en 1975 pour une capacité nominale de 15 000 E.H., selon le procédé « aérobic moyenne charge » sur boues activées. Elle a fait l'objet de travaux en 1990 pour traiter les effluents des communes de Sorgues, Vedène, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Entraigues-sur-Sorgues.

Evolution des charges

Suite à plusieurs travaux d'extension, la capacité de la station d'épuration est de 63 000 E.H. La capacité actuelle en charge de pollution est aujourd'hui de 34 000 EH et la capacité actuelle en charge hydraulique est de 59 900 EH.

Pour la commune de Sorgues, la capacité de traitement atteinte à ce jour est de 7 668 abonnés soit 19 170 EH. Le S.I.T.T.E.U. compte plus de 15 800 abonnés et une réserve de 12 000 E.H. est prévue pour les industriels.

Rejets industriels

Les principaux établissements industriels communaux raccordés à la station d'épuration sont :

- Continentale Nutrition (Vedène)
- Teampack-Gyma (Sorgues)
- Ogier SA (Sorgues)
- Provence Carton (Sorgues)

Les conventions de rejet passées entre ces entreprises et le S.I.T.T.E.U. fixent les limites des rejets dans le réseau d'assainissement. Les valeurs de ces limites dépendent de chaque entreprise.

Ces effluents industriels représentaient en 1999 2000 E.H à Sorgues. A l'échelle des quatre communes du S.I.T.T.E.U., ils représentent 10 000 E.H.

3. EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

Le principal exutoire des eaux pluviales sur la commune de Sorgues est l'Ouvèze.

L'ensemble des eaux d'origine pluviométrique est collecté suivant deux modes :

- par des fossés et nombreux canaux, héritages de l'irrigation agricole,
- par un réseau de canalisations souterraines en milieu urbain dense.

Le canal de Vaucluse, équipé d'une station de pompage à sa confluence avec l'Ouvèze, recueille une grande partie des eaux pluviales situées en rive gauche de l'Ouvèze. Elle permet de rejeter, en cas de crue, les eaux collectées dans le canal.

Plusieurs dossiers Loi sur l'Eau et DUP sont actuellement en cours pour remédier aux problèmes existants de gestion des eaux pluviales.

Un projet de création de plusieurs bassins d'orage est en cours dans les quartiers Sud, Daulands et Poincarde, afin de mieux gérer les eaux pluviales dans ces secteurs (hors urbanisation nouvelle). Les travaux sont prévus pour 2012.

Un projet de drainage est en cours sur le secteur du Mourre de Sève. Les travaux sont réalisés à 85%.

Sur le secteur Bourdines/Badaffier, l'acquisition de terrains pour réaliser les travaux est programmée en 2012 et les travaux pour 2013/2014.

Le secteur de la Peyrade n'est pas équipé en réseau pluvial. Des renforcements ponctuels sont prévus, notamment lors de la rénovation de certains bâtiments.

Sur le quartier Chaffunes, le réseau pluvial est insuffisant. Des travaux ont été effectués pour répondre en partie au problème. Une station de pompage existe sur le quartier pour refouler les eaux de l'Ouvèze en cas de crue importante. Toutefois, en cas de densification du secteur, sa capacité de pompage devra être augmentée et les réseaux renforcés.

Des dysfonctionnements sur le réseau pluvial existent également en centre-ville. L'exutoire de ces eaux est la station de pompage de Pontillac, qui reste l'équipement unique pour évacuer les eaux du centre-ville.

Concernant la Digue des Confines, un projet de zone d'expansion de crue est programmé sur le secteur des Raveaux.

Sur l'ensemble de ces secteurs, un programme de travaux spécifique sera mené pour toute nouvelle opération d'urbanisation.

Concernant les risques d'inondation du Rhône et de l'Ouvèze :

- Le plan Rhône, suivi par la DREAL Rhône-Alpes, programme une série d'aménagements pour gérer les inondations du Rhône notamment sur l'île de l'Oiselet. Une remise en eau de l'île est envisagée pour gérer une éventuelle crue centennale.
- Des travaux sont programmés sur la digue des marguerites, pour réduire les inondations en cas de crue conjuguée du Rhône et de l'Ouvèze. Une étude de danger reste à réaliser sur cet ouvrage. Les travaux sont programmés pour 2012-2013.
- Le PPRI du Rhône, en vigueur depuis 2000 et celui de l'Ouvèze approuvé par arrêté préfectoral du 30 avril 2009 et annulé partiellement par jugement du tribunal administratif de Nîmes le 17 Mars 2011.

4. ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

4.1. La collecte

Depuis 2002, la Communauté de Communes des Pays du Rhône et de l'Ouvèze (C.C.P.R.O.) gère le service public d'élimination et de valorisation des déchets. Elle a pour mission le ramassage des ordures ménagères, mais aussi la gestion des déchetteries, la collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) et des encombrants.

Les ordures ménagères

Le service de ramassage des déchets des ménages dessert une population totale de 38 435 habitants. L'ensemble des communes est collecté en régie avec des employés intercommunaux et du matériel transférés à partir du 1er Janvier 2003.

La collecte est effectuée en système collectif avec des bacs de regroupement (bacs de 660 litres majoritairement) pour l'ensemble de la commune de Sorgues. **La commune en compte 1 863.**

La C.C.P.R.O. met en place des caissons à ordures ménagères sur certains points de la ville de Sorgues et à disposition des gens du voyage.

D'autres bennes sont mises en place à partir du vendredi soir pour les déchets issus du marché du dimanche matin.

La collecte des ordures ménagères s'effectue de 2 à 6 fois par semaine, suivant les secteurs. Le centre ville de Sorgues est collecté 6 fois par semaine, du lundi au samedi matin. L'ensemble des zones à habitat dispersé est collecté 2 fois par semaine, le mardi et le jeudi.

Le ramassage est organisé en équipes de 3 personnes (1 chauffeur et 2 opérateurs de collecte), qui disposent d'un parc de véhicules comprenant 11 bennes, 2 mini-bennes et 7 multilèves.

Les matériaux recyclés

Les points d'apport volontaires

171 points d'apport volontaires sont recensés sur la commune. Ils permettent de récupérer, dans différents conteneurs :

- le verre (depuis 1990)
- les emballages
- le papier, le carton (depuis 1996)
- les piles (depuis 1996)
- l'huile de vidange (depuis 1995)

Ces points d'apport volontaires comptent au total, sur la commune : 59 colonnes et bacs à papier, 39 colonnes à verre, 156 bacs à emballages. La collecte s'effectue 2 fois par semaine.

Ces déchets peuvent également être collectés en déchetterie.

Les six communes ont pour projet de mettre en place une collecte sélective en porte à porte.

Un contrat de collecte a été passé par le Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (S.I.D.O.M.R.A.) avec la société Vial pour la collecte du verre sur les communes de Bédarrides et Sorgues.

Le papier est collecté avec deux types de contenants :

- *des colonnes de 4 m³*

Depuis le 1er octobre 2008, c'est la Société VEOLIA qui collecte le papier issu des colonnes et assure le transport jusqu'aux différents centre de tri.

La collecte est effectuée avec un camion équipé d'une grue de levage. Le coût du transport est pris en charge par la Communauté de Communes.

- *des bacs de 660 litres*

Les bacs de papier sont collectés par les agents de la C.C.P.R.O. et transporté au centre de tri du S.I.D.O.M.R.A.

La collecte des piles s'effectue au moyen de bornes de collectes mises à la disposition des habitants dans certains lieux publics (mairies, commerce ou écoles). Des bacs de collecte sont dédiés aux piles dans les déchetteries de Caderousse, Sorgues et Courthézon. Ces piles sont ensuite stockées provisoirement dans des fûts de 200 litres et régulièrement collectées par la société Corepile.

Les communes de Bédarrides et Sorgues, à travers leur appartenance au S.I.D.O.M.R.A, ont un contrat de reprise multi-matériaux avec Eco-Emballage. Cet organisme reverse des soutiens à la CCPRO en fonction des performances de la collecte sélective et des tonnes triées.

La collecte des encombrants

Ils concernent les déchets volumineux que l'on ne peut pas mettre dans la poubelle habituelle, mais qui peuvent être valorisés, tout, ou en partie.

Les administrés s'inscrivent sur appel téléphonique auprès du service environnement.

Les encombrants sont déposés par les particuliers devant leur domicile et collectés à jour fixe. 5 agents sont dédiés au ramassage quotidien des encombrants. Le ramassage s'effectue le mardi sur la commune de Sorgues.

Les encombrants collectés sont ensuite transportés à la déchetterie de Sorgues.

La collecte des déchets verts des particuliers et des services municipaux de Sorgues a lieu chaque jeudi. Ceux-ci sont amenés à la déchetterie de Sorgues

La distribution de composteurs

En 2004, la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze, en collaboration avec le SIDOMRA a développé le compostage individuel. La commune de Sorgues a développé cette opération de valorisation des déchets verts et déchets de cuisine en 2006.

Le SIDOMRA prend en charge la distribution des composteurs (bois et plastique).

548 composteurs ont été distribués sur la commune de Sorgues, depuis 2004.

Les autres points d'apports

Sorgues possède également 8 points d'apport pour la collecte de vêtements usagés et du linge de maison. La société Ecotextile procède à la collecte et au traitement.

La collecte des déchets de soins a été mise en place en fin d'année 2007. Des collecteurs sont installés dans des pharmacies de la communauté de commune. La collecte est effectuée par ALMA MATER 1 fois par trimestre.

Les déchetteries

La communauté de communes possède également 3 déchetteries sur son territoire dont une est localisée à Sorgues (Petite Route de Bédarrides).

Y sont récupérés les déchets tels que :

- Papiers, journaux, revues, cartons...
- Verre ménager...
- Gravats, cloisons, murs...
- Déchets verts : tontes, tailles, branchages...

- Bois, meubles, palettes....
- Produits toxiques : Batteries, piles, solvants, peinture...
- Textiles...
- Plastiques (emballages, bouteilles...)
- Ferraille, fonte...
- Encombrants : appareils ménage

La déchetterie récupère également les déchets ménagers spéciaux (déchets présentant un caractère dommageable pour les personnes ou pour l'environnement (toxique, explosif, corrosif, inflammable...)).

4.2. Le traitement

Le Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères de la Région d'Avignon (S.I.D.O.M.R.A.) assure le traitement par incinération ainsi que le traitement des déchets triés (complexe de valorisation énergétique et centre de tri de Vedène). Il regroupe quinze communes et 193 000 habitants : Bédarrides, Entraigues-sur-Sorgues, Le Pontet, Vedène, Saint Saturnin les Avignon, Jonquerettes, Morières les Avignon, Châteauneuf de Gadagne, Le Thor, Caumont sur Durance, Avignon, Althen les Paluds, Montoux et Pernes les Fontaines.

Les déchets sont directement acheminés à l'usine d'incinération de Vedène au S.I.D.O.M.R.A.

Le S.I.D.O.M.R.A. est propriétaire de l'usine depuis sa mise en service en 1974, l'exploitant-constructeur étant l'entreprise NOVERGIE. L'usine a été rénovée en 1995 et est équipée de quatre fours.

Les déchets traités sont les ordures ménagères, les déchets issus de la collecte sélective et les déchets issus de l'activité de soins.

Répartition des modes de traitement sur le territoire de la communauté de communes (en Tonnes)

Enfouissement	8 475,14
Incinération	8 005,86
Recyclage	6 109
Compost	2 131
TOTAL	24 721

Les ordures ménagères

6881,37 Tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2008 sur la commune de Sorgues.

Les tonnages collectés sont les plus importants de tout le territoire intercommunal, après Châteauneuf-du-Pape (411,40 kg/an/hab.) : **400,12 kg/an/hab. en moyenne**, contre 254,40 kg/an/hab. sur le secteur de Caderousse, 313 kg/an/hab. sur ceux de Courthézon et Jonquières. Ce chiffre est globalement stable depuis 2002 (entre 372 et 410 Kg/an/hab.).

Les matériaux recyclés

. Le verre :

Le verre est recyclé par les Verreries du Languedoc (usine de fabrication de bouteilles de Vergèze dans le Gard) du Groupe Perrier depuis 2002.

247,01 Tonnes de verre ont été récupérées sur la commune de Sorgues en 2008.

Evolution des tonnages :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Sorgues	176,38	187,46	188,72	258,15	286,52	247,01

La moyenne sur les six communes est de **18,68 kg/an/hab.**

. le papier :

Deux centres de tri récupèrent les papiers issus des bacs et colonnes de tri de Sorgues et Bédarrides :

- Le S.I.D.O.M.R.A. à Vedène,
- La papeterie PAPREC, à Pujaut.

158,10 Tonnes de papier ont été récupérées sur les communes de Sorgues et Bédarrides en 2008.

Evolution des tonnages :

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Sorgues et Bédarrides	222,36	274,55	142,43	156,55	184,62	158,10

La moyenne sur les six communes est de **13,58 kg/an/hab.**

Sur l'ensemble des six communes, la collecte sélective représente **1 581 Tonnes**, en 2008, soit **41,13 kg/an/hab.**

. La déchetterie

La déchetterie de Sorgues a été mise en service en 1998.

Les tonnages collectés sont globalement stables depuis 2001, avec **8982 Tonnes de déchets en 2008** (8525 Tonnes en 2001).

LES TONNAGES en 2008	
Papiers, journaux, revues, cartons	91,46
Ferraille, fers épais, fontes	120,31
Déchets verts	1 244,26
Gravats	2 393,65
Déchets ménagers spéciaux	18,18
Objets encombrants	1131,52
Déchets d'Equipe Electrique et Electronique (D3E)	150,30
TOTAL	8981,88

Pour Sorgues, 4999,38 tonnes de déchets ont été collectées en déchetterie, en 2008, ce qui représente **267,61 kg/an/hab.** (moyenne sur les six communes de 233,69 kg/an/hab.).

Le recyclage des Gravats s'effectue chez RMB, à Sorgues.

Le recyclage de la ferraille s'effectue chez Valette à Sorgues.

Le recyclage du bois s'effectue chez Valfibois à Sorgues.

Les déchets ménagers spéciaux sont récupérés, depuis 2008, par la société Véolia située à Berre.

La Communauté de communes a engagé un partenariat avec la Société Eco-Système pour la collecte et le traitement des Déchets d'Equipe Electrique et Electronique (D3E). Ces déchets sont collectés en déchetterie et recyclés.

En 2008, la commune de Sorgues a collecté 7 525,72 Tonnes de déchets, soit 651,59 kg/an/hab. La moyenne à l'échelle de la CCPRO est de 618,02 kg/an/hab. Pour 24 721 Tonnes de déchets collectés, 34 % ont été mis en décharge de classe 2, 32 % ont été incinérés (avec valorisation énergétique) et 33 % valorisés (recyclage et compostage).

La CCPRO effectue également la sensibilisation de la population au tri sélectif sur le territoire communautaire.

5. PROPRETE URBAINE

Depuis 2003, la communauté de communes s'occupe en régie de l'entretien de la voirie.

Trois véhicules ont été achetés pour répondre aux objectifs d'entretien, dont deux sont utilisés sur la commune de Sorgues :

- un balayeuse de 3m³, utilisés tous les jours sur Sorgues,
- une balayeuse de 2m³, utilisé pour le nettoyage des rues difficiles d'accès, le samedi sur Sorgues.

3. SITUATION FUTURE

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1. Les extensions du réseau

Tous les terrains inscrits en zone urbaine (UA, UB, UC, UD, UE et UF) possèdent l'ensemble des équipements nécessaires.

Dans le cadre du PLU, la commune de Sorgues compte quatre secteurs principaux de développement (zones 2AU) :

- *La Traille : secteurs mixtes habitat / activités (2AUm) et secteur d'activités de Vert Pré (2AUa)*

Des problèmes liés à la fragilité d'une canalisation de diamètre 250 mm (route de Vedène) ont été signalés (canalisation assez ancienne). Une canalisation de diamètre 100 mm pourrait alimenter le secteur. Toutefois, des extensions du réseau seront probablement nécessaires, pour répondre aux besoins sur ce secteur.

- *La Malautière : secteurs d'activités dominants (2AUa)*

Le secteur est desservi par une canalisation de diamètre 150 mm et une canalisation de diamètre 100 mm (RN7). Une ZAC à vocation d'activités économiques est programmée sur ce site, ainsi que la construction de plusieurs dizaines de logements : des aménagements seront donc à prévoir.

- *Les Chaffunes : un secteur d'habitat (2AUh)*

Ce secteur est actuellement desservi par des canalisations de 100 à 60 mm (chemin de Fatoux) de diamètre.

- *La Marquette : secteur d'activités (2AUa)*

Le secteur est actuellement desservi par une canalisation de 120 mm de diamètre. Une densification du secteur est envisagée ; une nouvelle canalisation sera donc nécessaire.

Des aménagements seront également à prévoir dans les secteurs déjà ouverts à l'urbanisation, où des projets de densification sont envisagés.

A ce jour, les travaux envisagés sur le réseau concernent le remplacement des branchements au plomb. Le Syndicat ne prévoit pas actuellement d'extension ou de renforcement de réseau.

Dans le cadre du PLU, toute ouverture d'une zone 2AU devra faire l'objet d'une modification du PLU et d'une étude par le Syndicat Mixte Rhône Ventoux et la SDEI pour estimer les extensions de réseau, les équipements à mettre en place et le recalibrage éventuel des réseaux existants.

Les extensions éventuelles du réseau d'eau potable, en fonction des sites de développement de la commune, dépendront des domaines privés ou publics :

- Dans le domaine privé, les extensions seront à la charge des aménageurs.
- Dans le domaine public, les extensions seront à la charge de la commune ou du Syndicat.

1.2. La défense incendie

La desserte en eau potable des zones décrites précédemment permettra d'alimenter les poteaux incendie qui seront jugés nécessaires par le SDIS, au fur et à mesure du développement de ces zones, dans les conditions réglementaires prévues.

Les poteaux incendie devront être situés à moins de 150 m des habitations environ et assurer un débit de 60 m³/h.

Dans les secteurs de développement, la Mairie devra prévoir la pose de poteaux incendie afin d'assurer une couverture optimale des nouveaux secteurs urbanisés. Les capacités du réseau d'eau potable et le débit devront être vérifiés auprès du Syndicat Rhône Ventoux, au préalable de toute ouverture à l'urbanisation.

2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.1. Les zones d'assainissement autonome

Seules les zones naturelles et agricoles se situent en zone d'assainissement autonome. Les dispositifs d'assainissement y sont autorisés, en l'absence de réseau public. Des études à la parcelle sont à réaliser, lors du montage du dossier d'autorisation d'urbanisme.

2.2. Les zones d'assainissement collectif

L'ensemble des zones urbaines U se trouvent en zone d'assainissement collectif. Les constructions doivent être raccordées au réseau collectif existant.

D'après le rapport annuel de 2009, le délégataire de l'assainissement de Sorgues suggérait la mise en place, en amont du poste de relevage « canal Pontillac », d'un broyeur afin de laminer les matières et empêcher les bouchages et la remise à la cote des tampons sur les routes d'Orange et de Châteauneuf du Pape.

2.3. Les postes de relèvement

Des travaux étaient prévus pour 2010 pour stopper l'affaissement du génie civil et de la trappe du poste bécassière.

En 2009, le SDEI demandait à la collectivité d'envisager une étude spécifique visant à déplacer le poste de coutchougus.

2.4. La station d'épuration

La station d'épuration a été agrandie en 2008 afin de répondre aux besoins croissants en matière d'urbanisation, et ce à l'horizon 2020/2025. Les hypothèses et les calculs retenus en 2004 dans le projet de demande d'extension de la STEP de Sorgues retenaient une population en 2020 de 18 252 habitants soit 17 704 EH compte tenu du taux de raccordement estimé. Concernant spécifiquement Sorgues, c'est donc sur la base de 17 704 EH que l'installation a été dimensionnée.

Aujourd'hui, la station traite sur la commune de Sorgues 19 170 EH. A ce jour, le disponible est atteint, du fait d'un taux d'accroissement bien supérieur aux estimations faites en 2004.

Du point de vue hydraulique, la commune devra réfléchir à un programme de travaux poussé permettant à court terme de diminuer fortement l'apport en eaux claires parasites sur la STEP par temps de pluie.

Tout industriel voulant se raccorder au réseau d'assainissement collectif doit signer une convention de raccordement avec la SDEI et le SITTEU.

3. LES EAUX PLUVIALES

La ville de Sorgues affiche la volonté de maîtriser les ruissellements d'eaux pluviales sur son territoire.

Certains secteurs particulièrement sensibles vont faire l'objet d'aménagements de bassins de rétention.

Le PLU prévoit, qu'en l'absence ou insuffisance du réseau pluvial public, le pétitionnaire prenne à sa charge l'évacuation des eaux pluviales sur sa parcelle.

4. LES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

En fonction des projets d'urbanisation importants de la commune, les tournées de collecte des déchets ménagers devront être réaménagées. Des points d'apport volontaire seront également mis en place.

Aucun nouvel équipement n'est prévu à ce jour.